

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01202

Numéro SIREN : 827 907 171

Nom ou dénomination : +Revenue Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt 14898

+REVENUE CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 18 rue Henri Grellou
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
827 907 171 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq septembre,
A dix heures,

Les associés de la société +REVENUE CONSULTING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Rosa Ines LLERENA DEL BLANCO, en sa qualité de Présidente de la Société.

La société AMONTA, représentée par son gérant Monsieur Antoine MONTADES, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 200 euros par voie de rachat d'actions en vue d'annulation,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 200 €, pour le ramener de 1 000 € à 800 €, par voie de rachat en vue d'annulation de 200 actions de 1 € de nominal chacune, au prix de 200 € par action, soit un prix global de 40 000 €, lesdites actions appartenant en totalité à **Madame Rosa Inés LLERENA DEL BLANCO**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves », dont le montant s'élevait au 30 septembre 2022 à 94 204 €, avant affectation du bénéfice de 80 627 €.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 4 000 €.

Le remboursement de la somme de 200 € pour chaque action visée sera effectué au siège social dans les trois mois de la prise d'effet de la réduction, en deux temps :

- Remboursement de l'investissement initial, sur la base de la valeur brute des actions, soit d'un montant de 200 €, par réduction du capital social ;
- Remboursement du solde de la valeur des actions rachetées et annulées, d'un montant de 39 800 €, laquelle somme sera prélevée sur le compte « autres réserves » et attribuée à l'associée sortante.

Tous les droits attachés aux titres rachetés, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront définitivement au jour du rachat.

L'Assemblée Générale rappelle que le rachat de ses propres actions par la Société et la réduction du capital social correspondante interviendront de plein droit à l'issue du délai de vingt (20) jours, qui commencera à courir à compter du dépôt de la présente décision au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY, réservé par l'article L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce aux créanciers de la Société pour former opposition ou, en cas d'oppositions, lorsque leur sort aura été réglé.

La Présidente, ou l'Assemblée Générale des actionnaires, est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

" Par décision en date du 05 septembre 2023, le capital société a été réduit de DEUX CENTS EUROS (200 €), par rachat en vue d'annulation de titres."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT CENTS EUROS (800 €).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) actions de UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie, libérées en totalité."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

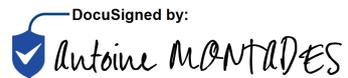
La Présidente de séance,
Mme Rosa Ines LLERENA DEL BLANCO

Le secrétaire de séance,
La société AMONTA,

Représentée par M. Antoine MONTADES, gérant

DocuSigned by:

5676AAEC3CD444D...

DocuSigned by:

12DA3A4F35F6460...